
Rapport au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC)

Exercice 2023

(Organisme ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours)

Contexte réglementaire

I&P est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marché Financier (« AMF ») sous le numéro GP-17000021. Au 31 mars 2024, les encours sous gestion s'élevaient à 51,36 millions d'euros.

Conformément à l'article 29 de la loi Energie et Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019 et aux obligations du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), et compte tenu d'un montant de bilan ou d'encours inférieur à 500 millions d'euros, les informations à publier au titre de l'article 29 de la LEC concernent celles relatives à :

- La démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (Partie A)
- La liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR (Partie B)

Ce rapport sera publié sur le site internet d'I&P.

A. **Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

A.1. Résumé de la démarche

La mission d'impact d'Investisseurs & Partenaires (I&P) est de contribuer à l'essor d'un secteur privé durable et dynamique en Afrique. Depuis le démarrage de ses activités, I&P s'est fixée pour objectif de soutenir les entrepreneurs africains, capables de construire des activités rentables et durables à forte valeur ajoutée locale. La particularité de la mission d'I&P est de cibler le « chaînon manquant » du tissu économique africain : les petites et moyennes entreprises ayant des besoins de financement allant de quelques milliers d'euros à 5 millions d'euros. En effet, les solutions de financement pour les PME en Afrique, notamment en Afrique subsaharienne francophone, sont trop faibles ou quasi inexistantes. I&P a développé une approche d'investissement spécifique, adaptée à ces cibles, combinant outils financiers et un soutien stratégique/opérationnel.

L'ambition d'I&P est de promouvoir l'entrepreneuriat local pour favoriser la croissance inclusive et la stabilité dans les pays les moins avancés d'Afrique et de l'Océan Indien. Plus précisément, les principaux objectifs d'impact poursuivis au niveau des fonds sont :

- Développer l'entrepreneuriat local pour favoriser la croissance inclusive et la stabilité en Afrique et dans l'Océan Indien, en particulier dans les pays les moins avancés.
- Créer des emplois décents permettant aux populations de vivre dans la dignité, et renforcer l'accès à l'assurance maladie et à la sécurité au travail.
- Renforcer la résilience du continent africain en promouvant l'autosuffisance à travers la production locale et en fournissant des biens et services essentiels liés aux Objectifs du Développement Durable.
- Soutenir l'autonomisation des femmes
- Lutter contre le changement climatique en soutenant un développement respectueux de l'environnement.

I&P a conçu une méthode spécifique d'analyse et de suivi des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance qui place les facteurs ESG au cœur de la stratégie de développement de ses entreprises partenaires, considérant ces facteurs comme de puissants leviers de performance intégrés dans les pratiques commerciales quotidiennes.

L'outil ESG d'I&P suit l'ensemble du processus d'investissement, de la phase de due diligence à la sortie, avec un suivi basé sur un plan d'action priorisé et un calendrier défini. Cet outil est structuré de manière à couvrir les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) afin de s'assurer que les différents principes ESG sont respectés ou que des mesures de mitigation seront prises si nécessaire.

Tout d'abord, I&P n'est pas autorisée à investir dans des projets considérés comme présentant un risque ESG élevé et dispose d'une liste d'exclusion. Passée cette étape, l'équipe d'investissement utilise l'outil ESG mis au point par I&P pour suivre les questions ESG depuis la sélection du projet jusqu'à la sortie du capital d'I&P ou à la phase de fin de remboursement de la dette. Une première évaluation ESG est effectuée pour chaque investissement potentiel avant de passer au comité de sélection. C'est l'occasion de discuter des principaux risques potentiels identifiés lors du comité de sélection et d'envisager les domaines prioritaires à vérifier lors de l'audit préalable.

Si le projet est ouvert et passe le comité de sélection, il sera alors soumis à une due diligence ESG. Pour ce faire, l'équipe d'investissement remplira une liste de contrôle basée sur les normes de performance de la SFI. Pour les projets présentant les risques ESG les plus importants, un audit externe pourra être réalisé dans le cadre d'une évaluation préalable à l'investissement.

À l'issue de l'évaluation ESG externe ou interne (par les équipes internes), un plan d'action ESG sera mis en œuvre afin de mitiger les risques identifiés et de prendre les mesures correctives nécessaires pour permettre à l'entreprise de s'aligner progressivement sur les meilleures pratiques internationales en matière ESG et d'impact.

Le plan d'action ESG est annexé aux obligations contractuelles de la compagnie ou « Limited Partners Agreement » afin que celle-ci s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre. Ce plan d'action fera l'objet d'un suivi périodique par l'équipe d'investissement et par l'équipe ESG et impact d'I&P jusqu'à la sortie du capital de l'entreprise ou à la fin de remboursement de la dette.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Conformément à l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, les informations relatives à la démarche d'investisseur responsable et aux engagements d'I&P en matière ESG et Impact sont publiées sur le site internet d'I&P (<https://www.ietp.com/fr/content/impact>).

Les informations sur les caractéristiques ESG et Impact sont publiées dans le rapport annuel du fonds ainsi que le rapport intégré d'I&P (<https://www.ietp.com/fr/node/1815/#rapports-impact>). Le rapport ESG et Impact est conçu comme un rapport complet de la stratégie sociétale du véhicule d'investissement et est publié annuellement sur le site internet et envoyé aux investisseurs concernés. Le document présente la méthodologie de mesure de la politique ESG et Impact et examine les principaux résultats et réalisations des entreprises partenaires au cours de l'année.

Lors de levées de fonds, la documentation juridique indique la mission d'impact du véhicule d'investissement et les objectifs d'impact visés.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Le système de gestion ESG et d'impact d'I&P, qui promeut les meilleures pratiques et les approches pionnières, a été reconnu par les pairs d'I&P et les investisseurs actuels :

- **La méthodologie ESG d'I&P a reçu la note "A+"** (sur une échelle de A à D) pour son approche globale et la note "A" pour le module de capital-investissement en 2020 par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies¹.
- I&P a été récompensée lors des "**ESG Best Practices Honors**", organisés par SWEN Capital Partners en 2020 et reçoit le prix spécial du jury, "pour une approche d'impact de longue date qui se situe parmi les meilleurs standards de marché et de soutien à l'entrepreneuriat en Afrique".
- Le système de gestion d'impact d'I&P a été choisi comme étude de cas pour représenter le comité français de l'Impact Measurement Working Group du G8 (2014) et par l'European Venture Philanthropy Association comme étude de cas approfondie pour illustrer le guide de référence de la mesure d'impact².
- I&P a adopté les **Principes opérationnels pour la gestion d'impact (OPIM)**, une norme de marché lancée par la Société financière internationale (SFI) pour l'investissement d'impact dans lequel les investisseurs cherchent à générer un impact positif pour la société parallèlement aux rendements financiers d'une manière disciplinée et transparente.
- I&P a été sélectionné en tant que gestionnaire d'impact émérite pour l'**ImpactAssets 50™** 2024 (IA 50). La catégorie IA 50 Emeritus reconnaît les gestionnaires de fonds d'impact qui figurent sur l'IA 50 depuis au moins cinq ans.

¹ <https://www.unpri.org/>

² <http://evpa.eu.com/publication/impact-measurement-practice-depth-case-studies>

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2023, aucun fonds géré par I&P n'est classé « article 8 » ou « article 9 » selon la nomenclature du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019, étant précisé que I&P gère à date un fonds d'investissement de pays tiers.